

---

**Agenda lié au commerce pour le développement et l'équité (T.R.A.D.E.)**  
**Série T.R.A.D.E. : Analyse**

**CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG  
KONG :  
POSITIONS FINALES POUR LES PMA  
PENDANT LES NÉGOCIATIONS DE L'AGCS**

**SOMMAIRE**

Ce document analytique vise à aider les pays les moins avancés (PMA) à participer de façon plus active aux négociations de l'Accord sur le commerce des services (AGCS) qui auront lieu dans le cadre de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (décembre 2005, Hong Kong), ainsi qu'aux discussions qui se dérouleront d'ici là. Pour ce faire, nous proposons des directives relatives aux positions finales que pourraient adopter ces pays dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés et sur les règles de l'AGCS, des positions qui tiennent compte de leurs objectifs de développement.

Octobre 2005  
Genève, Suisse

---

Cette analyse de la série T.R.A.D.E. est produite par le Centre Sud pour aider les pays en développement à mieux participer aux négociations sur le commerce et le développement. Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu de ce document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou la citation.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peuvent être téléchargées gratuitement de l'adresse suivante <http://www.southcentre.org>

## CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG KONG : POSITIONS FINALES POUR LES PMA PENDANT LES NÉGOCIATIONS DE L'AGCS

### TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	3
II. NÉGOCIATIONS DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES .....	3
A. Répondre aux demandes .....	4
B. Présenter des demandes.....	5
C. Répondre aux offres.....	6
D. Soumettre des offres .....	7
E. Changements apportés au processus des demandes et des offres .....	9
III. NÉGOCIATIONS SUR LES RÈGLES DE L'AGCS ET DE LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE .....	10
A. Mécanisme de sauvegarde d'urgence (AGCS) .....	11
B. Subventions.....	12
C. Marchés publics.....	12
D. Réglementation intérieure .....	13
IV. CONCLUSION .....	14

## CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG KONG : POSITIONS FINALES POUR LES PMA PENDANT LES NÉGOCIATIONS DE L'AGCS

### I. INTRODUCTION

1. Les négociations sur les services et les réunions informelles sur le sujet, qui ont eu et qui auront lieu entre septembre 2005 et la sixième Conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2005, auront un impact très important sur les résultats de la Conférence ministérielle concernant l'Accord sur le commerce des services (AGCS). Ainsi, il est important d'évaluer ce qui a été accompli jusqu'à aujourd'hui dans le cadre des négociations de l'AGCS, ce qui reste à accomplir et les possibilités qui s'offriront aux pays les moins avancés (PMA) dans chaque voie de ces négociations sur l'accès aux marchés et les règles de l'AGCS.
2. Nous présenterons dans ce document les positions finales que les PMA devraient adopter pendant les négociations, c'est-à-dire le seuil en dessous duquel ces pays ne devraient pas descendre pour chaque domaine de négociations. Cette étude vise à aider les PMA à participer de façon plus active aux négociations à venir et à formuler des positions qui respectent les objectifs de développement.

### II. NÉGOCIATIONS DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

3. Selon le paragraphe 11 des *Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services* (ci-après *Lignes directrices et procédures*), « La principale méthode de négociation sera l'approche fondée sur des demandes et des offres ». Ces négociations se dérouleront par voie bilatérale, plurilatérale ou multilatérale.
4. L'approche fondée sur des demandes et des offres commence par l'échange bilatéral entre deux Membres d'une *demande* concernant la libéralisation de certains secteurs de services spécifiques et de modes de fourniture qui présentent un intérêt pour eux. Cette demande est effectuée dans l'espoir de recevoir une *offre*, de la part de l'entité qui reçoit la demande, d'un engagement multilatéral qui indique les services, les modes de fourniture pour lesquels cette entité est prête à s'engager à libéraliser, et le degré de cet engagement (complet, partiel/limité ou pas de libéralisation du tout).
5. Des flexibilités qui s'alignent avec les niveaux de développement des PMA doivent faire partie des négociations sur les engagements spécifiques. Elles sont d'ailleurs prévues par l'article XIX de l'AGCS sur les négociations des engagements spécifiques. En effet, selon le

paragraphe 2 de cet article, le processus de libéralisation respectera dûment les objectifs de politique nationale et le niveau de développement des différents Membres, tant d'une manière globale que dans les différents secteurs. Cependant, les PMA ont exprimé leurs préoccupations quant à la façon dont les négociations des engagements spécifiques se sont déroulées jusque-là, à savoir qu'elles ont été beaucoup moins flexibles que ce que le laissent croire les instigateurs de l'AGCS.

#### A. Répondre aux demandes

6. L'échange de demandes initiales a commencé le 30 juin 2002. Les demandes initiales sont échangées de façon bilatérale et sont suivies de consultations, également bilatérales, au cours desquelles les Membres discutent des contenus des demandes et de la faisabilité des offres demandées. Il est important de rappeler l'article XIX : 2 de l'AGCS selon lequel « une flexibilité est accordée aux différents pays en développement [et aux PMA] Membres pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions, élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement et lorsqu'ils accorderont l'accès aux marchés à des fournisseurs de services étrangers, assortir un tel accès de conditions<sup>1</sup> visant à atteindre les objectifs mentionnés à l'article IV »<sup>2</sup>.
7. Les PMA ont exprimé des préoccupations quant aux demandes qu'ils ont reçues. En effet, ces dernières sont loin de respecter l'approche flexible et les considérations liées au développement contenues au paragraphe 2 de l'article XIX de l'AGCS. Ainsi, les pays développés Membres ont demandé aux PMA d'offrir, d'une part, un plein accès à leurs marchés et, d'autre part, des engagements de libéralisation dans le cadre du traitement national dans des domaines d'une importance capitale et d'une grande sensibilité relativement à leurs objectifs de développement, tels que les services financiers, de télécommunications, d'énergie et de transport.
8. La demande d'ouvrir pleinement les marchés dans ces secteurs irait à l'encontre des objectifs de l'article IV de l'AGCS sur la participation croissante des pays en développement. En effet, étant donné que les fournisseurs de services nationaux des pays en développement qui se trouvent dans les secteurs sensibles, comme les services de finances et de

---

<sup>1</sup> Voir Borrero, E. et Raj, G. *GATS Conditions to Achieve Developing Country Objectives*, T.R.A.D.E. Series Occasional Paper 13, mars 2005.

<sup>2</sup> Selon l'article IV de l'AGCS sur la participation croissante des pays en développement, les Membres doivent contracter des engagements qui entraîneraient une augmentation de la fourniture de services par les pays en développement et les PMA, mettre en place les moyens nécessaires pour augmenter l'accès à l'information des fournisseurs de services des pays en développement, accorder une priorité spéciale aux PMA dans la mise en œuvre de ces objectifs et finalement, tenir compte des graves difficultés que les PMA ont à accepter des engagements.

transport, sont moins avancés que leurs homologues des pays développés, l'ouverture complète des marchés feraient en sorte que les fournisseurs des PMA soient dépassés et exclus de leur propre marché.

9. La demande d'un plein accès aux marchés des PMA est également contraire aux *Modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés Membres dans les négociations sur le commerce des services* (ci-après *Modalités pour les PMA*). En effet, il est important de rappeler que selon le paragraphe 4 des *Modalités pour les PMA* « Les Membres prendront en compte les graves difficultés que les PMA ont à contracter des engagements spécifiques négociés en raison de leur situation économique spéciale, et feront donc preuve de modération lorsqu'ils chercheront à obtenir des engagements des PMA. » De plus, selon le paragraphe 5 de ce même document « Une flexibilité sera ménagée aux PMA pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions et élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement. On n'attendra pas des PMA qu'ils offrent un traitement national complet ni qu'ils contractent (...) des engagements additionnels concernant les questions de réglementation qui pourraient aller au-delà de leurs capacités sur le plan institutionnel, réglementaire et administrative. »

10. Étant donné :

1. les flexibilités prévues aux articles IV et XIX : 2 ;
2. les paragraphes 4 et 5 des *Modalités pour les PMA* ;
3. l'absence de branches de production nationale solides qui puissent rivaliser avec les fournisseurs de services étrangers ;
4. l'absence d'évaluation, sur le plan national, des coûts et avantages de la libéralisation des services ; et
5. le manque de capacité institutionnelle pour s'engager totalement dans les négociations,

► *les PMA ne devraient pas répondre aux demandes avant d'avoir obtenu des concessions, ni satisfaire celles qui ne respectent pas les flexibilités de l'AGCS et les Modalités pour les PMA, ainsi que celles qui ne tiennent pas compte de leurs objectifs de développement.*

## B. Présenter des demandes

11. Les PMA ont clairement indiqué que les secteurs, constitués d'activités nécessitant peu de qualifications, relatifs au mode 4 sont ceux qui présentent le plus d'intérêts pour eux du point de vue des exportations dans ce cycle de négociations sur l'accès aux marchés.
12. Selon le paragraphe 6 des *Modalités pour les PMA*, « une priorité spéciale » devrait être accordée à l'octroi d'un accès effectif à des secteurs et à des modes de fourniture qui présentent un intérêt à l'exportation pour les PMA au moyen d'engagements spécifiques. Les manières dont cette « priorité spéciale » à l'accès aux marchés peut être accordée aux PMA devraient être explorées.
13. Ainsi, d'ici la Conférence ministérielle de Hong Kong, les PMA devraient :

► *veiller à ce que les Membres répondent à leurs demandes relatives au mode 4 sans compromis.*

► *compléter leurs demandes d'engagements relatifs au mode 4 en cherchant des façons de rendre opérationnelle cette « priorité spéciale » à l'accès aux marchés pour les PMA (comme elle a été appelée au paragraphe 6 des Modalités pour les PMA)<sup>3</sup>.*

### C. Répondre aux offres

14. Les PMA ont noté que les offres effectuées par les pays développés ne proposent pas des engagements relatifs à l'accès aux marchés qui leur soient bénéfiques. De plus, les analyses du Centre Sud des offres initiales et révisées soumises par les pays développés montrent :
- qu'aucun engagement contraignant substantiel et significatif du point de vue horizontal et sectoriel n'a été contracté, notamment relativement au mode 4 ;
  - que les membres reviennent sur les engagements contractés ;
  - que la plupart des offres exigent une réciprocité dans les offres des autres Membres et dépendent de la conclusion des négociations (comme celles portant sur la reclassification des secteurs), etc. ;
  - que dans les cas où des engagements horizontaux étaient contractés relativement au mode 4 ou que des modifications horizontales y étaient effectuées, ils étaient limités aux travailleurs hautement qualifiés, principalement aux personnes transférées temporairement par leur société et à celles liées au mode 3 ;

<sup>3</sup> Voir la South Centre Informal Note, *Operationalising the Modalities for the Special Treatment of LDCs in the Negotiations on Services: According "Special Priority" to LDCs*, août 2005.

- e) que de nouvelles classifications modifiées, qui n'ont pas été multilatéralement convenues, étaient utilisées ; et
  - f) que de nouvelles exceptions relatives au principe de la nation la plus favorisée avaient été introduites.
15. Étant donné que le mode 4 est considéré comme un mode dont les exportations présentent un intérêt pour les PMA, le manque d'offres dans ces domaines donne du poids aux PMA et leur permet de poser des conditions quant à l'augmentation de leur participation dans les négociations d'accès aux marchés. Ils pourraient ainsi exiger en échange de cette participation des offres substantielles sur des engagements relatifs au mode 4. Dans ce contexte et jusqu'à la Conférence ministérielle de Hong Kong,

► *les PMA devraient signaler qu'ils ne pourront bénéficier d'avantages pendant les négociations si les demandes relatives au mode 4 ne sont pas satisfaites.*

D. Soumettre des offres

16. Les PMA n'ont pas présenté d'offres initiales. D'ici à la Conférence ministérielle de Hong Kong, il est probable que ces pays soient soumis à des pressions leur demandant de le faire.
17. La décision de soumettre une offre nécessite, d'une part, une évaluation minutieuse des effets de cette offre sur l'économie et, d'autre part, des considérations stratégiques relatives aux négociations en cours<sup>4</sup>. Les PMA ne sont pas les demandeurs dans les négociations de l'AGCS. Ainsi, d'un point de vue stratégique, les PMA devraient considérer d'offrir des engagements *seulement une fois* qu'ils en ont reçus dans les domaines d'exportations qui présentent un intérêt pour eux, que les négociations sur les règles de l'AGCS sont terminées et que les évaluations ont eu lieu.
18. De plus, les négociations sur les règles de l'AGCS et sur la réglementation intérieure n'ont pas été conclues. Or, les résultats de ces négociations auront un effet sur les paramètres de réglementation des engagements de libéralisation et sur le contenu de ces derniers. Ainsi, les résultats des négociations sur le Mécanisme de sauvegarde d'urgence sont particulièrement importants dans la mesure où ce mécanisme prévient les effets négatifs de l'ouverture des marchés et permet de s'en remettre. C'est pour cette raison, et cela paraît logique, que dans les *Lignes directrices et procédures*, on demande aux membres de conclure les négociations sur les règles de l'AGCS et sur la réglementation intérieure *avant* celles sur l'accès aux marchés.

<sup>4</sup> Voir la Informal Note du Centre Sud, *Preparing Offers: Some Suggestions for Developing and Least Developed Countries*, septembre 2004.

19. En général, les PMA devraient pouvoir répondre par l'affirmative à *toutes* les questions suivantes *avant* de soumettre une offre initiale<sup>5</sup> :
- a) Avez-vous soumis une demande ?
  - b) Avez-vous la capacité de soumettre une demande ?
  - c) Savez-vous quoi demander ?
  - d) Est-ce que les offres des autres pays vous octroient des avantages ?
  - e) Avez-vous les capacités nécessaires pour élaborer une offre ?
  - f) Est-ce que les négociations sur les règles de l'AGCS et la réglementation intérieure ont été conclues ?
  - g) Est-ce qu'une évaluation des effets des engagements contraignants a été effectuée ?
20. L'article XIX : 2 de l'AGCS et les paragraphes 4 et 5 des *Modalités pour les PMA* (mentionnés ci-dessus) accordent des flexibilités supplémentaires aux PMA de façon à ce qu'ils puissent s'engager dans la libéralisation tout en respectant leurs objectifs et le niveau de développement.
21. Les pays qui ont récemment accédé à l'OMC ont contracté bien plus d'engagements qu'aucun autre membre de l'OMC. Ainsi, les deux PMA qui ont accédé à l'OMC après 1995, le Cambodge et le Népal, ont contracté des engagements relativement à 93 et 76 secteurs respectivement. Ces chiffres sont extrêmement élevés si on les compare au nombre d'engagements contractés par les PMA dans le cadre du Cycle d'Uruguay, qui étaient de 20 en moyenne<sup>6</sup>. La liste des engagements de ces nouveaux Membres représente des engagements de libéralisation bien plus importants que ceux des autres Membres. Étant donné que le principe du *donnant donnant* prévaut pendant les négociations de l'AGCS, les Membres qui ont récemment accédé à l'OMC ont donné plus que les autres et doivent, par conséquent, attendre d'en recevoir au moins autant de leurs partenaires commerciaux des pays développés.
22. Selon le paragraphe 14 des *Lignes directrices et procédures*, une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant notamment à l'article IV doit être entreprise. Il est important, par conséquent, que les négociations soient ajustées, selon les résultats de cette évaluation. Une assistance technique doit également être fournie pour les évaluations nationales et régionales. Selon le paragraphe

<sup>5</sup> Partiellement fondé sur la présentation de Joy Kategekwa de la Mission permanente de la République de l'Ouganda intitulée « State of Play of GATS Negotiations – LDC Perspective » from the South Centre Workshop on Trade in Services in February 2005.

<sup>6</sup> Evenett, S.J. et Braga, C. *WTO Accession: Lessons From Experience*, The World Bank Group Trade Note 22, 6 juin 2005.

15 de ces *Lignes directrices et procédures*, pour assurer la mise en œuvre effective des articles IV et XIX : 2 (mentionnés ci-dessus), il faut étudier l'état d'avancement des négociations et suggérer des moyens de promouvoir les objectifs qui sont établis à l'article IV. Le Conseil sur le commerce des services procédera aussi, avant l'achèvement des négociations, à une évaluation des résultats obtenus en ce qui concerne les objectifs de l'article IV. Cette évaluation et cette étude n'ont pas été entreprises.

23. Étant donné :

- a) les flexibilités prévues par l'article XIX : 2 de l'AGCS et les *Modalités pour les PMA* ;
- b) qu'il manque des évaluations à l'échelle nationale des effets des engagements de libéralisation contraignants ;
- c) que les négociations sur les règles de l'AGCS et la réglementation intérieure ne sont pas terminées ;
- d) que, contrairement à ce qui est indiqué dans les *Lignes directrices et procédures*, les évaluations du commerce des services et les études de l'avancement de l'état des négociations n'ont pas été effectuées ; et
- e) que les pays en développement ne sont pas demandeurs dans les négociations d'accès aux marchés,

*il n'existe aucune raison justifiant la soumission d'offres par les PMA avant la Conférence ministérielle de Hong Kong*

E. Changements apportés au processus des demandes et des offres

24. Certains Membres de l'OMC ont proposé de nouvelles approches quant aux modalités de négociation dans le cadre de l'AGCS. En effet, l'idée d'établir des points de repère dans les négociations sur l'accès aux marchés ou le recours à des approches complémentaires ont été introduites par les communautés européennes, qui devraient figurer parmi les instigateurs les plus importants de ces idées. Cette proposition est l'équivalent, dans le domaine des services, de l'adoption d'une formule dans les négociations d'accès aux marchés relatives à l'agriculture et aux produits non agricoles. Il s'agit, par le biais de cette méthode, de contraindre les Membres à contracter des engagements minimums relatifs à l'accès aux marchés. Des propositions supplémentaires ont également été soumises menaçant d'éliminer les flexibilités contenues dans l'AGCS

(article XIX: 2). Ces flexibilités permettent aux PMA de libéraliser à un rythme plus lent favorisant le développement

25. En fait, il existe déjà un mandat pour un système de *points de repère* incorporé dans l'AGCS, qui se trouve à l'article IV (et qui est renforcé par l'article XIX : 2 et 3). Les repères incorporés à l'article IV sont liés à la participation croissante des pays en développement au commerce mondial grâce au renforcement de leur possibilité de fournir des services, à l'amélioration de leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information et à la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations.
26. La proposition initiale sur l'établissement de points de repère excluait les PMA. Cependant, des propositions vont encore sûrement être soumises et il faut, par conséquent, prendre garde à tout changement des modalités du processus de négociations sur l'accès aux marchés. L'établissement de ces points de repère ou les approches complémentaires modifierait de façon significative la structure de l'AGCS en tant que cadre (et éliminerait une grande partie de la flexibilité accordée par l'article XIX : 2 de l'accord). De plus, la capacité de changer les modalités des négociations et les *Lignes directrices et procédures*, qui sont le résultat de négociations, établirait un précédent négatif pour les négociations à venir.

27. Ainsi, d'ici à la Conférence ministérielle de Hong Kong :

► *les PMA devraient évaluer minutieusement les propositions sur l'établissement des repères dans le processus ou celles qui y sont relatives, ainsi que le recours à des approches complémentaires dans les négociations, et s'opposer à tout retrait des flexibilités prévues par les articles IV et XIX : 2 de l'AGCS et par les Modalités pour les PMA.*

### III. NÉGOCIATIONS SUR LES RÈGLES DE L'AGCS ET DE LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE

28. Conformément aux *Lignes directrices et procédures*, les négociations sur les règles de l'AGCS doivent être conclues avant celles portant sur les engagements spécifiques. Cependant, depuis le début de ces négociations, c'est le contraire qui se produit. En effet, on a mis l'accent sur l'accès aux marchés, ce qui a créé une insécurité quant aux effets de la conclusion éventuelle des négociations des règles de l'AGCS et de la réglementation intérieure sur les engagements relatifs à l'accès aux marchés. De plus, la rapidité de l'évolution des négociations sur l'accès aux marchés peut nuire

aux résultats finaux des négociations sur les règles de l'AGCS parce que les intérêts que portent les Membres pour ce sujet peuvent être altérés par ce qui a été ou n'a pas été offert jusque-là dans les listes d'engagement.

29. Il faut également noter que, selon le paragraphe 11 des *Modalités pour les PMA*, « Dans l'élaboration de règles et de disciplines multilatérales, y compris au titre des articles VI : 4 (Réglementation intérieure), X (Mesures de sauvegarde d'urgence), XIII (Marchés publics) et XV (Subventions) de l'AGCS, les Membres tiendront compte des intérêts et des difficultés spécifiques des PMA. » Ce paragraphe fait référence au manque de ressources des PMA pour participer à des négociations sur les règles et à la faible capacité des fournisseurs de services nationaux à s'engager dans le commerce international tout en soutenant les objectifs de développement.

#### A. Mécanisme de sauvegarde d'urgence (AGCS)

30. Les négociations sur l'article X de l'AGCS, qui porte sur le mécanisme de sauvegarde d'urgence, ont provoqué beaucoup de discussions et de débats. Bien que ces négociations soient complexes et techniques, la participation à ces négociations n'est pas impossible si on fait preuve de suffisamment de volonté politique. Les questions des opposants au mécanisme de sauvegarde concernant l'opportunité et la faisabilité de ce mécanisme, ainsi que leurs arguments selon lesquels les flexibilités prévues par l'AGCS sont suffisantes pour se protéger des dommages entraînés par les engagements de libéralisation à l'échelle nationale ne sont pas soutenus par la majorité<sup>7</sup>.
31. Un Mécanisme de sauvegarde d'urgence constituerait sans aucun doute un filet de sécurité fournissant un soutien temporaire aux fournisseurs de services nationaux. Ce mécanisme est particulièrement important pour les PMA dans la mesure où ces pays sont plus vulnérables aux poussées des importations compte tenu du fait que le niveau de développement de leurs secteurs des services est beaucoup plus bas que ceux des pays développés.

---

<sup>7</sup> Voir le Document analytique du Centre Sud, *Questions d'intérêt pour les PMA dans le cadre des négociations de l'OMC sur les services. Série n° 3 : mécanisme de sauvegarde d'urgence*, SC/TADP/AN/SV/15, août 2005.

32. Pour ces raisons,

► *les PMA devraient insister pour que les négociations sur le mécanisme de sauvegarde d'urgence soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.*

## B. Subventions

33. De toutes les négociations sur les règles de l'AGCS, la progression de celles portant sur l'article XV sur les subventions est la plus lente. Cette lenteur est due principalement à la difficulté de définir et de quantifier les subventions au commerce des services. Cependant, les PMA ont à la fois des intérêts offensifs et défensifs relativement à la façon dont les subventions au commerce des services sont réglementées par l'AGCS. De plus, selon l'article XV, les négociations reconnaîtront le rôle joué par les subventions dans les programmes de développement et le besoin d'accorder une certaine flexibilité dans le domaine. Les PMA ont donc la possibilité de bénéficier d'un traitement spécial en ce qui concerne le recours aux subventions à des fins de développement. Par ailleurs, étant donné qu'elles font partie des règles qui établissent les paramètres applicables aux engagements spécifiques, les négociations sur les subventions doivent parvenir à une conclusion *avant* celles sur l'accès aux marchés.

34. Ainsi,

► *les PMA devraient insister pour que les négociations sur les subventions soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.*

## C. Marchés publics

35. Les Membres ne sont pas d'accord sur la portée du mandat des négociations sur les marchés publics. Tout comme, dans le cadre du commerce des biens, les PMA n'étaient pas intéressés à inclure les marchés publics dans les règlements (comme partie des questions de Singapour), ils adoptent, dans le cadre du commerce des services, la même position. Les marchés publics sont utilisés pour atteindre les objectifs de développement dans la mesure où ils permettent de fournir des services publics équitables et durables. Ces particularités font que la négociation des marchés publics dans le cadre d'engagements de libéralisation est considérée comme inopportune. Malgré ces objections claires, les Membres (notamment les communautés européennes) continuent de faire pression pour ouvrir, par le biais de l'AGCS, l'accès aux marchés dans le domaine des marchés publics de services.

36. Étant donné les objections claires de la part des PMA,

► *les PMA devraient résister à toute tentative effectuée par des tiers de négocier les marchés publics dans le cadre des questions de l'accès aux marchés.*

#### D. Réglementation intérieure

37. Les négociations sur l'article VI : 4 de l'AGCS sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure se sont accélérées au cours des derniers mois. Un groupe de pays en développement <sup>8</sup> a soumis une proposition horizontale sur des éléments de ces disciplines, dans lesquels l'accent est mis sur le droit de réglementer selon les objectifs de politique nationale. Ce droit vise à assurer aux pays leur espace politique et une certaine flexibilité. À la fois les Membres des pays développés et en développement ont le sentiment de pouvoir parvenir à un accord sur les éléments des disciplines relatives à la réglementation intérieure à la Conférence ministérielle de Hong Kong.

38. Il est important de veiller à ce que les pays en développement et les PMA maintiennent leur droit d'exercer leur pouvoir de réglementation en fonction de leurs objectifs de développement. En effet, ces pays doivent pouvoir établir les compétences exigées de la part des fournisseurs de services et les procédures relatives à l'application de ces exigences, les exigences et les procédures en termes d'octroi de licences, ainsi que les normes techniques tout en ayant pour objectif principal d'atteindre leurs objectifs de développement. Au moment d'établir les disciplines, le niveau de la capacité institutionnelle et administrative des PMA doit également être pris en compte.

39. Les PMA devraient participer à ces négociations, ce qui signifie qu'ils doivent consulter les organismes nationaux de réglementation au sujet des conséquences des disciplines éventuelles, pour veiller à ce que leurs intérêts soient pris en compte et incorporés dans les accords. Ces négociations donnent la possibilité aux PMA de préserver leur droit de réglementation fondé sur les objectifs de politique nationale et de bénéficier de mesures de traitement spécial et différencié adéquates qui respectent le niveau de cadre de réglementation en place dans les PMA.

40. À la lumière de ces éléments,

► *les PMA devraient s'assurer que leur droit de réglementation, fondé sur les*

<sup>8</sup> Communication from Brazil, Colombia, Dominican Republic, Peru and The Philippines: Elements for Draft Disciplines on Domestic Regulation, 26 avril 2005.

*objectifs de politique nationale, soit une condition à l'établissement de disciplines sur la réglementation intérieure.*

► *les PMA devraient insister pour que les négociations sur les réglementations nationales soient conclues avant celle sur l'accès aux marchés.*

#### IV. CONCLUSION

41. Il existe de nombreuses voies parallèles de négociation de l'AGCS dans lesquelles les PMA sont engagés. Il est donc difficile pour eux de suivre le rythme de ces négociations, surtout si l'on considère le vaste programme du Cycle de Doha des négociations de l'OMC et leurs contraintes d'ordre humain et financier. Étant donné ces difficultés, ce document vise à donner un aperçu de l'état des négociations et des positions finales que les PMA peuvent considérer prendre d'ici la Conférence ministérielle de Hong Kong, ainsi que pendant la Conférence. Pour faciliter la consultation de ce document, un résumé des négociations et les positions finales est présenté ci-dessous.

**Tableau 1. Résumé de chaque domaine de négociations sur l'AGCS et positions finales pour les PMA.**

QUESTION NÉGOCIATION	EN POSITIONS FINALES POUR LES PMA
Répondre aux demandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne devraient pas être obligés de répondre à des demandes qui ne respectent pas les flexibilités de l'AGCS et les <i>Modalités pour les PMA</i>, et qui ne tiennent pas compte de leurs objectifs de développement.</li> </ul>
Soumettre des demandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient veiller à ce que les Membres répondent à leurs demandes relatives au mode 4 sans compromis.</li> <li>• Devraient compléter la demande relative au mode 4 des PMA par des façons de rendre opérationnelle la « priorité spéciale » à l'accès aux marchés pour les PMA (comme il a été demandé dans les <i>Modalités pour les PMA</i> au paragraphe 6).</li> </ul>
Répondre aux offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient signaler qu'ils ne pourront bénéficier des avantages des négociations si les demandes relatives au mode 4 ne sont pas satisfaites.</li> </ul>
Soumettre une offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne devraient pas soumettre d'offres avant la Conférence ministérielle de Hong Kong car il n'existe aucune raison justifiant un tel geste.</li> </ul>
Changement du processus des demandes et des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient évaluer les propositions sur l'établissement de points de repère dans le processus ou celles qui y sont reliées, ainsi que celles sur les approches complémentaires, et s'opposer à tout retrait des points de repère incorporés dans les articles IV et XIX : 2 de l'AGCS, ainsi que des éléments des <i>Modalités pour les PMA</i>.</li> <li>• Devraient réfléchir à des façons de s'opposer à l'établissement de ces repères ou à des propositions similaires par le biais de solutions de remplacement fondées sur les objectifs de développement.</li> </ul>
Mécanisme de sauvegarde d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient insister pour que les négociations sur le Mécanisme de sauvegarde d'urgence soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.</li> </ul>
Subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient insister pour que les négociations sur les subventions soient conclues avant celles sur l'accès aux marchés.</li> </ul>
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient résister à toute tentative effectuée par un tiers de négocier des règles sur les marchés publics dans le cadre de questions d'accès aux marchés.</li> </ul>
Réglementation intérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devraient s'assurer que leur droit de réglementation, fondé sur les objectifs de politique nationale, soit une condition à l'établissement de disciplines sur la réglementation intérieure.</li> <li>• Devraient insister pour que les négociations sur la réglementation intérieure soient conclues avant celle sur</li> </ul>

	l'accès aux marchés.
--	----------------------

**READERSHIP SURVEY QUESTIONNAIRE**  
**South Centre T.R.A.D.E. Analysis**

**CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HONG KONG :  
 POSITIONS FINALES POUR LES PMA PENDANT LES NÉGOCIATIONS DE  
 L'AGCS**

An important objective of the South Centre's Trade and Development Programme (TADP) is to provide concise and timely analytical inputs on selected key issues under ongoing negotiation in the WTO and other related multilateral fora such as WIPO. Our publications are among the ways through which we try to achieve this objective.

In order to improve the quality and usefulness of South Centre publications, we would like to know your views, comments, and suggestions regarding this publication.

Your name and address (optional): \_\_\_\_\_

**What is your main area of work?**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Academic or research       | <input type="checkbox"/> Media                         |
| <input type="checkbox"/> Government                 | <input type="checkbox"/> Non-governmental organization |
| <input type="checkbox"/> International organization | <input type="checkbox"/> Other (please specify)        |

**How useful was this publication for you? [Check one]**

- Very useful  Of some use  Little use  Not useful

*Why?* \_\_\_\_\_

**What is your assessment of the contents of this publication? [Check one]**

- Excellent  Very Good  Adequate  Poor

**Other comments:**

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Would you like to be on our electronic and/or hardcopy mailing lists? [ ] Yes [ ] No**

*If yes, please indicate:*

- Electronic** – please indicate your name and email address:  
 **Hardcopy** – please indicate your name and mailing address:

**Personal Information Privacy Notice:** Your personal contact details will be kept confidential and will not be disseminated to third parties. The South Centre will use the contact details you provide solely for the purpose of sending you copies of our electronic and/or hardcopy publications should you wish us to do so. You may unsubscribe from our electronic and/or hardcopy mailing lists at anytime.

Please return this form by e-mail, fax or post to:

TADP Feedback  
 South Centre  
 Chemin du Champ d'Anier 17  
 1211 Geneva 19  
 Switzerland  
 E-mail: [feedback@southcentre.org](mailto:feedback@southcentre.org)  
 Fax: +41 22 798 8531



**Chemin du Champ d'Anier 17  
Case postale 228, 1211 Geneva 19  
Switzerland**

**Telephone : (41 22) 791 8050  
Fax : (41 22) 798 8531  
Email : [south@southcentre.org](mailto:south@southcentre.org)**

**Website:  
<http://www.southcentre.org>**